

Règlement de la Consultation (RC)

Réf : 2025-TVXSSICHOISELCHATEAUBRIANT

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée

Articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande publique

CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT-NOZAY- POUANCE

Pôle de santé de « CHOISEL » à Chateaubriant

Travaux de migration du Système de Sécurité Incendie (SSI)

(Lot unique)

Date et heure limites de réception des offres (DLRO) :

Lundi 12 mai 2025 à 18h00, terme de rigueur



ECHANGES & REPONSES DEMATERIALISEES OBLIGATOIRES



SOMMAIRE

ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
II.1 Objet et lieu des travaux de la consultation.....	3
II.2 Description du marché.....	3
II.2.1 Forme du contrat.....	3
II.2.2 Division en lots	3
II.2.3 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés).....	4
II.2.4 Variantes.....	4
II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :	4
II.3 Durée globale d'exécution des travaux.....	4
ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION	5
III.1 Contenu du dossier de consultation	5
III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique	6
IV.1 Délai de validité des offres	6
IV.2 Contenu de l'enveloppe.....	6
IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »	6
IV.3 Forme juridique du soumissionnaire	10
IV.4 Sous-traitance	10
IV.5 Remise des plis par voie électronique	11
ARTICLE V - VISITE DE SITE IMPERATIVE	14
ARTICLE VI - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	15
VI.1 Modalités de vérification des conditions de participation.....	15
VI.2 Examen des offres	15
ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16

ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur :	CHU DE NANTES Etablissement support du GHT44 Le Directeur Général du CHU de Nantes
Adresse :	5 allée de l'île gloriette 44093 Nantes cedex
Adresse électronique :	delphine.coutret@chu-nantes.fr
Adresse du profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Adresse internet	http://www.chu-nantes.fr

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

II.1 Objet et lieu des travaux de la consultation

La présente consultation a pour objet **les travaux de migration du Système de Sécurité Incendie (SSI) sur le site du Pôle de santé « CHOISEL » à Châteaubriant.**

Les travaux s'exécuteront à l'adresse suivante :

- ✓ **Pôle de santé situé rue de Verdun à Châteaubriant (44 110)**

Les présents travaux auront lieu dans les 3 structures suivantes du Pôle de santé de « CHOISEL » :

- le centre hospitalier,
- le centre de Soins de Suite et de Réadaptation + Long séjour,
- la clinique.

Elle concerne les besoins exclusifs du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé.

II.2 Description du marché

II.2.1 Forme du contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

II.2.2 Division en lots

- Prestations divisées en lots : Oui Non

Il s'agit d'un lot unique.

II.2.3 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

45343000-3	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies
45312100-8	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie
45311200-2	Travaux d'installations électriques

II.2.4 Variantes

Des variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ? Oui Non

Sans objet pour cette consultation

Des variantes à l'initiative de l'acheteur sont-elles exigées (solutions alternatives)? Oui Non

II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :

Sans objet pour cette consultation

II.3 Durée globale d'exécution des travaux

Le délai global d'exécution résulte de celui sur lequel il s'est engagé dans le planning général d'exécution remis par le titulaire du marché, à l'appui de son offre.

Ce planning général au caractère contractuel évoque également les délais d'intervention des trois (3) phases principales du marché, à savoir Centre Hospitalier, Centre de Soins de Suite et de Réadaptation+ Long séjour et la Clinique.

Le planning général d'exécution des travaux auquel sera substitué un calendrier détaillé d'exécution selon les modalités précisées à l'article 6.2 du CCAP.

Le point de départ du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est la date fixée sur l'Ordre de service de démarrage qui sera notifié au titulaire du présent marché.

Une période de préparation de chantier est incluse dans le délai global d'exécution du marché. Sa durée sera définie par le titulaire du marché dans ledit calendrier par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux.

ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION

III.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

1 – Pièces administratives

- ❖ **Règlement de la Consultation (RC)** et son annexe :
 - Attestation de visite
- ❖ **Acte d'Engagement (AE) – formulaire ATTRI1**
- ❖ **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- ❖ **Lettre de candidature – formulaire DC1**
- ❖ **Déclaration du candidat – formulaire DC2**
- ❖ **Déclaration de sous-traitance – formulaire DC4**

2 – Pièces techniques

- ❖ **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- ❖ **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (*trame à compléter*)**
- ❖ **Le Cahier des Charges de coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI) et ses annexes,**
- ❖ **Pièces graphiques**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter **au plus tard le mercredi 30 avril 2015, des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

IV.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

IV.2 Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou format libre)**, dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement, précisant :
 - L'objet de la candidature,

- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
- Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règles des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation de la liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années notamment (en site occupé) de même nature que le marché avec indication des dates de réalisation, des montants et des coordonnées des maîtres d'ouvrage bénéficiaires ;
- Certificats de qualification professionnelle ou d'identité professionnelle adaptés aux travaux du présent marché ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Il est impératif que les candidats disposent d'un certificat de qualification professionnel QUALIFELEC :

- **Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie (CFMGTI3) / Classe 4 minimum ou tout moyen de preuve équivalent.**

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par d'autres certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les travaux et prestations pour lesquels il se porte candidat. En conséquence, **la non présentation de ce certificat de qualification professionnel ou tout moyen de preuve équivalent entrainera le rejet de la candidature.**

IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE »

- **Un acte d'engagement** (formulaire Attri 1 joint pré-rempli),

- Il est souhaité un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) complété et signé (**signature en format PADES conseillée**) électroniquement au moment de la remise de l'offre et ce afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public.
- Il est également demandé de transmettre la version *word* dûment complétée de l'acte d'engagement
- *NB : En cas de signature, le candidat doit impérativement remettre un rapport de signature valide associé au fichier signé.*

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée** pour lequel le candidat soumissionne (dont seuls les prix d'unité auront valeur contractuelle).

Cette décomposition sera impérativement conforme à la DPGF jointe au dossier de consultation. Elle ne devra pas être modifiée dans sa forme (obligation de remplir les prix d'unité, pas de globalisation de plusieurs postes).

- **L'attestation de visite de site (annexe 1 du RC), joint dans le dossier de consultation, dûment complétée et signée**

L'absence de visite de site pour ledit lot rendra l'offre irrecevable eu égard à son caractère obligatoire (confer article V ci-après). Elle sera ainsi qualifiée d'irrégulière au sens du Code de la Commande Publique et ne pourra pas être régularisée.

- Un **mémoire technique** obligatoirement rédigée en langue française qui aura valeur contractuelle pour le candidat retenu, précisant :

1. **Les moyens humains et matériels** que le candidat se propose de dédier à l'exécution des travaux du présent marché y joindre un organigramme de l'équipe dédiée avec le rôle de chacun et les titres d'étude (CV) du ou des responsable(s)
2. **La méthodologie d'intervention proposée par le candidat au travers des procédés et des moyens d'exécution envisagés pour réaliser lesdits travaux en site occupé**, à savoir :
 - Le mode opératoire de remplacement des équipements centraux et des équipements périphériques (modules déportés, détecteur automatique d'alarme incendie, déclencheurs manuels, etc.)
 - La justification de reprise des canalisations existantes pouvant être récupérées (support aux nouvelles installations de puissance et de commande)
 - La continuité de service pendant toute la réalisation des travaux (justifier le mode opératoire selon les 3 phases de l'opération)
 - La capacité de l'entreprise à assurer l'audit, les études, la mise en service, les prestations et les conditions de maintenance, de dépannage et d'astreinte durant le chantier.
 - Les mesures prises pour l'hygiène, la prévention et la sécurité sur le chantier ainsi que pour la gestion des nuisances.

3. **Un planning général d'exécution des travaux** sur lequel le candidat s'engage (*il disposera d'une valeur contractuelle pour le candidat retenu*). Les délais d'intervention des (3) phases principales du marché devront être indiqués (Centre Hospitalier, Centre de Soins de Suite et de Réadaptation+ Long séjour et la Clinique), ainsi que la ou les période(s) de préparation de chantier.

Le mémoire technique a pour objet de juger la valeur technique de l'offre de l'entreprise. Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique doivent être seulement et strictement liés aux travaux, objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

– **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)**

Le pouvoir adjudicateur conseille vivement au soumissionnaire de préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et à justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture de ces éléments. Cette démarche facilitera le respect du secret des affaires par le CHU de Nantes, le cas échéant.

IV.3 Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- ❖ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
 oui non

- ❖ En qualité de membres de plusieurs groupements
 oui non

Aussi, le pouvoir adjudicateur impose que soit respectées 2 exigences :

1. Le candidat peut se présenter pour ce marché **à la fois** en qualité de candidat individuel (**seul**) et de **membre d'un ou plusieurs groupements**
2. Un des membres du groupement doit être désigné comme mandataire, toutefois **chaque groupement est libre de désigner son mandataire. Il est souhaité mais non imposé que le mandataire soit le fournisseur du système de sécurité incendie (SSI)**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU de Nantes pour la présentation de l'offre (groupement conjoint ou groupement solidaire au sens de l'article R.2142-20 du Code de la Commande publique.

Néanmoins, si des opérateurs économiques décident de présenter une offre sous la forme de groupement conjoint, **le mandataire devra être solidaire**, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CHU de Nantes, en application de l'article R2142-20 du Code de la Commande publique.

IV.4 Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du (des) marché(s).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au Pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, à savoir :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du sous-traitant réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le sous-traitant est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur,
- Une description de l'outillage, du matériel et l'équipement technique dont dispose le sous-traitant pour l'exécution des prestations,
- Une présentation des références qu'il juge comme les plus représentatives eu égard aux prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter. Pour chacune d'elles, devra être indiqué le

type de la mission, le rôle exact du sous-traitant, le nom du maître d'ouvrage et ses coordonnées, le montant des prestations réalisées ainsi que la surface concernée et la date de réalisation,

- Les certificats de qualification professionnelle en lien avec les prestations sous-traités. La preuve de la capacité du sous-traitant peut-être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du sous-traitant à réaliser ses prestations.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du (des) marché(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

IV.5 Remise des plis par voie électronique

La remise des plis (candidature et offre) se fait obligatoirement et exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'établissement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »)

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée (sous réserve des dispositions relatives aux copies de sauvegarde).

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attri1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. *Exemple :* « DC1_SOCIETE »

Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.

- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CAAdES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS (*ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018*) sont autorisés; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES

⇒ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**

⇒ **Ne pas signer les dossiers.**

Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :

⇒ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

⇒ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
Hôpital Saint Jacques
Pôle Investissements, Logistique et Nouvel Hôpital
Cellule juridique du Département Travaux GHT44**

Bâtiment Providence
85, rue Saint Jacques
44 093 Nantes cedex 1

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont

pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

ARTICLE V - VISITE DE SITE IMPERATIVE

Une **visite obligatoire du site est imposée** pour toutes les entreprises souhaitant remettre une offre dans le cadre de cette consultation.

Deux (2) dates de visite sont programmées (l'entreprise se présentera sur site 5 min avant l'horaire de démarrage de la visite) – Il ne sera répondu à aucune question sur le DCE, les entreprises pourront déposer leurs questions via le profil acheteur suivant les conditions fixées au présent RC.

- **Mercredi 23 avril 2025 à 14h00 (durée de 2 heures) ;**
 - **Vendredi 25 avril 2025 à 14 h 00 (durée de 2 heures) ;**
- ✓ Le rendez-vous est fixé dans le hall de l'entrée principale du Centre Hospitalier, situé **9 rue de Verdun 44110 CHATEAUBRIANT**.

A l'issue de la visite, l'entreprise devra faire **compléter et signer, en 2 exemplaires**, par le représentant du Maître d'Ouvrage, le « **Attestation de visite** » jointe en annexe du présent Règlement de la Consultation et joindre 1 exemplaire (le 2ème sera laissé au Maître d'Ouvrage) dans son offre (*confer article IV.2.2 ci-avant*).

L'absence de visite de site rendra l'offre irrecevable eu égard à son caractère obligatoire. Elle sera ainsi qualifiée d'irrégulière au sens du Code de la Commande Publique et ne pourra pas être régularisée.

ARTICLE VI - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VI.1 Modalités de vérification des conditions de participation

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

VI.2 Examen des offres

Les offres reçues hors délais seront éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

1- Valeur technique - 60 %

La valeur technique est évaluée sur la base du « **mémoire technique** » remis par le soumissionnaire à l'appui de son offre et jugée au vu des sous-critères suivants :

- Moyens humains et matériels dédiés au marché (y compris pertinence de l'organigramme et compétences et références du ou des responsable(s) eu égard aux titres d'études fournis) – 20 points
- Le mode opératoire de remplacement des équipements centraux et des équipements périphériques (modules déportés, détecteur automatique d'alarme incendie, déclencheurs manuels, etc.) – 5 points
- La justification de reprise des canalisations existantes pouvant être récupérées (support aux nouvelles installations de puissance et de commande) – 5 points
- La continuité de service pendant toute la réalisation des travaux (justifier le mode opératoire selon les 3 phases de l'opération) – 10 points
- La capacité de l'entreprise à assurer l'audit, les études, la mise en service, les prestations et les conditions de maintenance, de dépannage et d'astreinte durant le chantier – 5 points
- Les mesures prises pour l'hygiène, la prévention et la sécurité sur le chantier ainsi que pour la gestion des nuisances – 5 points
- Pertinence du planning et délai global d'exécution des travaux sur lequel s'engage le soumissionnaire - 10 points

2- Prix global et forfaitaire - 40%

Négociation :

Après examen des offres initiales, et éventuelle régularisation des offres conformément à l'article R.2152-1 al.2 et R.2152-2 du Code de la Commande publique, **le Maître d'Ouvrage et le CHU de Nantes se réservent la possibilité, d'engager des négociations avec les trois (3) candidats/soumissionnaires** ayant présenté la meilleure offre. Autrement dit, **les 3 premières offres du classement établi** sur la base des critères d'attribution du marché listé ci-dessus.

Le cas échéant, les conditions de cette négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier. A l'issue de cette négociation, les soumissionnaires pourront remettre une offre finale, selon les modalités et dans les délais indiqués dans le courrier d'invitation à négocier. A défaut, ils seront réputés confirmer les termes de leur dernière offre.

Ces éventuelles négociations peuvent porter sur tous les aspects du marché, et en particulier sur les moyens, les modalités d'exécution du marché, le prix et les quantités.

Le CHU de Nantes dispose ainsi de la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation, avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Seules les offres régulières, acceptables et appropriées seront classées. L'offre la mieux notée et arrivée première au classement sera retenue.

ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le lundi 28 avril 2025** une demande écrite via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **au plus tard le mercredi 30 avril 2025**.
